



Commune de PONCINS

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde a été établi en 2008. Le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) sera établi en mairie et sera remis à tous les administrés.

Ce document réalisé afin que chaque citoyen puisse le conserver et le consulter en cas de risques majeurs sur notre commune doit récapituler différentes informations : risques, conduites à tenir, personnes et services à contacter, etc...

Il existe 4 risques majeurs sur la commune :

- Inondations et ruissellement des eaux pluviales dans le bourg,
- Mouvements de terrains : argile, berges, talus,
- Rupture de barrage : Grangent submersion des Petites Varennes 3h après la rupture sur 10 cm maximum,
- Transports de matières dangereuses :
 1. Voie routière A72, D1089, D113, D60
 2. Par canalisation : gaz naturel aux Petites Varennes.

Numéros utiles :

Mairie	: Secrétariat	04.77.27.80.09
Maire	: Julien Duché	06.88.97.76.79
Adjoints	: Bernard Foyatier	06.12.60.87.26
	: Adrien Simon	06.12.84.81.05
	: René Reynaud	06.77.47.82.72
	: Nadine Michel	06.76.94.14.82
POMPIERS	: 18 ou 112	
Hôpital Feurs	: 04-77-27-54-54	

Sites utiles : meteofrance.com

vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.commune-poncins.fr

Le risque INONDATION et Rupture de barrage

Le risque inondation superficielle

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide de terrains suite à d'importantes précipitations survenues dans le bassin versant ou sur le territoire de la commune. On peut distinguer

3 types d'inondations

1. par débordement du cours d'eau suite à l'augmentation de son débit provoqué par des pluies importantes et durables.

Les crues du Lignon et du Vizézy se répètent à un rythme régulier. Certaines maisons sont concernées par ces crues, notamment au hameau de Bruliolles pour les crues du Lignon, les hameaux de Vizézy et des Loyes pour les crues du Vizézy

Ces crues peuvent souvent être anticipées (de quelques heures à plusieurs jours)

2. par rupture des levées, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.

La montée brusque des eaux du Fleuve Loire nécessite d'être vigilant au lieu-dit « Les Varennes » sur la route du Marais (Cleppé) à Chambéon et ceci au niveau de la commune de Poncins.

3. par ruissellement en secteur urbain, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Une inondation d'une partie du Bourg a lieu par les eaux de ruissellement : pour les maisons situées de la Cure vers l'église et de la Cure vers la Mairie. Les personnes concernées doivent le plus rapidement possible prévenir les élus.

Prévoir régulièrement une information sur place avec les riverains concernés.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le réseau français est emprunté chaque jour par plusieurs millions de véhicules, dont près de 10% sont des Transports de Matières Dangereuses (TMD). Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin.



Par canalisation, c'est en principe le moyen de transport le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs). **Conséquences** : à l'exception du lieu-dit **Les Varennes** les territoires traversés sont très peu urbanisés, en cas d'incident les conséquences pour l'homme et ses biens sont donc faibles.

Donner l'alerte

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17.
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- Le moyen de transport (poids-lourds, canalisation, train...)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

Mouvements de terrains : argile, berges, talus,

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme, de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements et certains glissements rocheux, les coulées boueuses. Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.